

Tourisme et Handicaps

Objet :

Par une labellisation “Tourisme et Handicaps”, favoriser l’accessibilité à tous les sites de tourisme et de loisirs.

Bénéficiaires :

Les entreprises privées, les particuliers, les SCI, les associations et les établissements publics engagés dans une démarche de labellisation “Tourisme et Handicaps”.

Les entreprises touristiques dont le capital social n’est pas détenu à plus de 50% par des personnes physiques ou morales déjà majoritaires dans d’autres entreprises.

Les hôtels de chaîne franchisés avec une restauration intégrée.

Les restaurants de chaîne franchisés.

Modalités :

La subvention concerne l’ensemble des travaux d’accessibilité identifiés par les évaluateurs Tourisme et Handicaps.

L’aide forfaitaire du Département à hauteur de :

- 2 000 € par volet du label pour les entreprises privées et plafonnée à 15% du coût H.T. des travaux

- 2 000 € par volet du label pour les associations, les particuliers, les SCI, les établissements publics, les communes et leurs groupements plafonnée à 50% du coût T.T.C. des travaux

- 5 000 € par volet du label pour les établissements hôteliers et plafonnée à 15% du coût H.T. des travaux

Pour bénéficier de l’aide départementale, il faut obtenir le label “Tourisme Handicaps” avec au moins un type de handicap, délivré par la commission nationale. Il est obligatoire de s’engager à le garder 8 ans à partir de la date d’attribution de la subvention.

+ d’info :

Direction du Développement des Territoires

Service du Développement Économique et du Tourisme

Tel : 03.44.06.66.78

www.oise.fr